MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
DIRECTION DE LA CIRCULATION AERIENNE MILITAIRE
DIVISION INFORMATION AÉRONAUTIQUE
Adresse postale : Base Aérienne 106- Avenue de l'Argonne-CS 70037
33693 MERIGNAC CEDEX
FT : 05.57.92.55.75 – PNIA : 811.106.2619-FAX : 05.57.53.69.74 – 811.106.6974
SITE INTRADEF : www.dircam.air.defense.gouv.fr
E-MAIL : dircam.dia-scia.fct@intradef.gouv.fr

CIRCULAIRE MILITAIRE D'INFORMATION AÉRONAUTIQUE

n° 04/12 du 12 novembre 2012

****

*

OBJET : Pénétrations de vols « CAM V » sans clairance dans des espaces aériens contrôlés par un organisme civil de la circulation aérienne (TMA et CTR) – Procédures.

Cette circulaire complète la circulaire n°05/11 du 07 octobre 2011*

1. Bilan 2012 :

Suite à l'augmentation significative du nombre de pénétrations de vols « CAM V » sans clairance dans des espaces aériens contrôlés par un organisme civil de la circulation aérienne (TMA et CTR), la DIRCAM et la Direction des Services de la Navigation Aérienne ont, en octobre 2011, demandé au Bureau de la Commission Mixte situé à Athis-Mons d'analyser les fiches de notification d'évènements ATM (FNE) relatifs à ces pénétrations sans autorisation.

Le bilan 2012 met en évidence :

- une bonne participation des équipages à l'analyse des évènements notifiés ;
- une diminution au cours de l'année des pénétrations sans clairance des espaces aériens contrôlés ;
- un sentiment positif des personnels contrôleurs de l'aviation civile qui obtiennent des réponses aux notifications déposées.

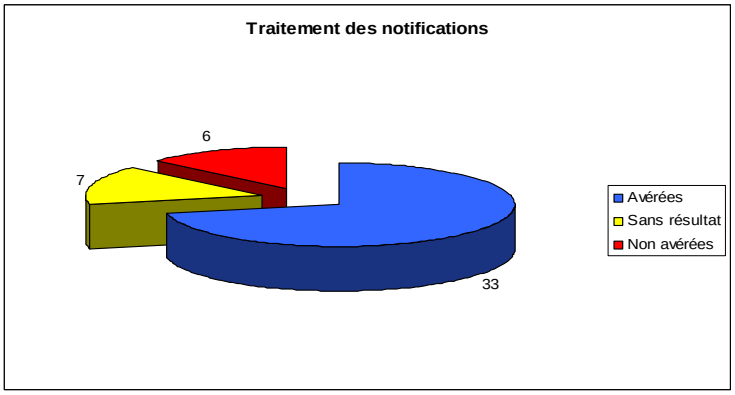

Après analyse des 33 cas avérés de pénétration sans clairance, les causes identifiées après recueil des éléments auprès des équipages sont les suivantes :

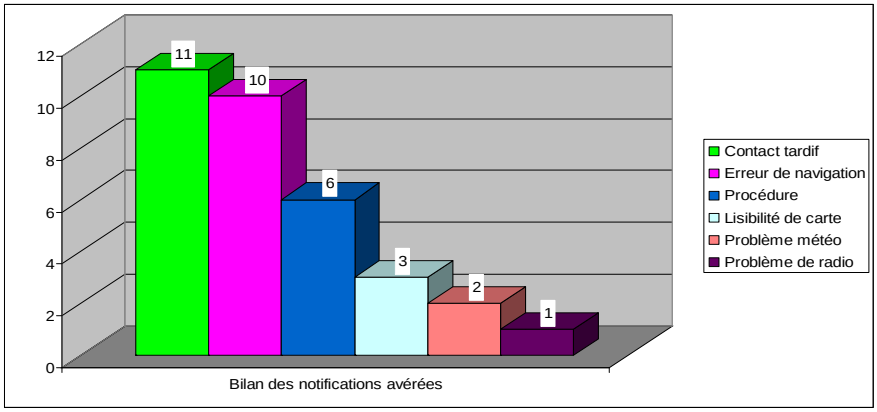

2. Règlementation :

En complément des éléments abordés dans la CMIA n° 05/11 :

- des modes de compatibilité applicables entre les vols CAM et les vols CAG définis dans le chapitre 3 du décret n°95-421 du 20 avril 1995 (RCA4) ;
- des règles précisées dans l'annexe 1 de l'arrêté du 8 juin 2009 (RCAM chapitre IV) ;
- des informations mises à disposition des usagers dans le MIAM (partie ENR 1.6),

la DIRCAM rappelle des principes de coordination dans le cadre des services de la circulation aérienne sont prévus dans les règlementations de la circulation aérienne générale et de la circulation aérienne militaire (SCA chapitre 2.17 et SCAM chapitre 2.17).

3. Procédures :

En conséquence, afin de réduire les évènements relatifs aux pénétrations des espaces aériens contrôlés sans clairances, la DIRCAM rappelle :

- que les organismes de contrôle militaire coordonnent les vols CAMV avec les organismes de contrôle adjacents (civils et militaires);
- aux équipages de contacter au plus tôt, les organismes de contrôle gestionnaires des espaces aériens concernés par leur navigation **avant de pénétrer** afin d'obtenir une clairance ;
- aux équipages qui se verraient refuser, lors de leur transit, la clairance de pénétration d'un espace aérien contrôlé, de déposer un ASR/ATSER tels que définis dans l'instruction 2350/DIRCAM et dont le formulaire est disponible sur les sites internet et intradef de la DIRCAM;

Par ailleurs, le BCM poursuit la procédure de traitement des FNE conformément à la CMIA n° 05/11.

*

- Cette circulaire comporte deux pages -